



**FONDS INTERNATIONAUX  
D'INDEMNISATION  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES**

ASSEMBLÉE  
10ème session  
Point 17 de l'ordre du jour

92FUND/A.10/16  
3 août 2005  
Original: ANGLAIS

ASSEMBLÉE  
1ère session extraordinaire  
Point 11 de l'ordre du jour

SUPPFUND/A/ES.1/10

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
17ème session  
Point 13 de l'ordre du jour

71FUND/AC.17/11

## NOMINATION DE L'ADMINISTRATEUR

### CANDIDATS

#### Note de l'Administrateur

<b>Résumé:</b>	Lorsque le contrat de l'actuel Administrateur des FIPOL expirera le 31 décembre 2006, le poste d'Administrateur deviendra vacant. À la date de clôture du dépôt des candidatures, à savoir le 30 juin 2005, deux candidatures à ce poste avaient été reçues, celle de M. José Maura Barandiarán (Espagne) et celle de M. Willem J G Oosterveen (Pays-Bas).
<b>Mesures à prendre:</b>	Assemblée du Fonds de 1992: nommer un nouvel Administrateur des FIPOL. Conseil d'administration du Fonds de 1971 et Assemblée du Fonds complémentaire: prendre note des informations fournies.

- 1 Lorsque le contrat de M. Måns Jacobsson, actuel Administrateur du Fonds de 1992, du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire, expirera le 31 décembre 2006, le poste d'Administrateur deviendra vacant.
- 2 Conformément à la décision prise à sa 9ème session d'octobre 2004, l'Assemblée du Fonds de 1992 nommera à sa 10ème session d'octobre 2005 un nouvel Administrateur qui sera également, *ès qualités*, l'Administrateur du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire. À sa 9ème session extraordinaire tenue en mars 2005, l'Assemblée a décidé, afin d'assurer une transition sans heurt entre l'Administrateur actuel et son successeur, que le premier devrait conserver la responsabilité des Organisations jusqu'au 31 octobre 2006, que l'Administrateur nouvellement élu devrait s'installer au Secrétariat le 1er septembre 2006 et assumer la responsabilité des Organisations le 1er novembre 2006 et que l'Administrateur actuel resterait à disposition jusqu'au 31 décembre 2006 (document 92FUND/A/ES.9/28, paragraphe 23.2.28.).
- 3 L'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé à sa session de mars 2005 que le Secrétariat des FIPOL devrait recevoir les candidatures au poste d'Administrateur au plus tard le 30 juin 2005. L'Administrateur a été chargé de porter sans retard à la connaissance des États Membres les candidatures reçues dans le délai prescrit. L'Assemblée a également décidé que les candidatures

**92FUND/A.10/16**  
**SUPPFUND/A/ES.1/10**  
**71FUND/AC. 17/11**

- 2 -

audit poste que le Secrétariat des FIPOL recevrait après la date fixée ne seraient pas retenues ni diffusées (document 92FUND/A/ES.9/28, paragraphe 23.2.3).

- 4 Dans une circulaire en date du 29 mars 2005 diffusée aux États Membres du Fonds de 1992 par l'Administrateur actuel (92FUND/Circ.45), un appel a été adressé aux États Membres du Fonds de 1992 pour qu'ils soumettent des candidatures au poste d'Administrateur que le Secrétariat des FIPOL devrait recevoir au plus tard le 30 juin 2005. Une description d'emploi correspondant au poste d'Administrateur adoptée par l'Assemblée du Fonds de 1992 était jointe à la circulaire et fixait les attributions de l'Administrateur en indiquant l'expérience, les connaissances et les compétences attendues des candidats. Cette description d'emploi est reproduite à l'annexe I. Conformément à la décision de l'Assemblée du Fonds de 1992, il était prévu dans cette circulaire que les États qui désigneraient un candidat devraient confirmer l'expérience, les aptitudes et les compétences de l'intéressé en fonction de celles indiquées dans le profil arrêté en faisant valoir dans quelle mesure le candidat répondait à ces qualifications.
- 5 Au 30 juin 2005, le Secrétariat des FIPOL avait reçu deux candidatures, à savoir:
  - celle de M. José Maura Barandiarán, désigné par le Gouvernement espagnol, reçue le 4 avril 2005; et
  - celle de M. Willem J G Oosterveen, désigné par le Gouvernement néerlandais, reçue le 31 mai 2005.
- 6 Ces candidatures, ainsi que les documents fournis à l'appui, ont été diffusés aux États Membres du Fonds de 1992 dans les circulaires 92FUND/Circ.45/1 et 92FUND/Circ.45/2, datées respectivement du 5 avril et du 1er juin 2005.
- 7 Les documents relatifs à la désignation de M. José Maura Barandiarán sont reproduits à l'annexe II tandis que ceux relatifs à la désignation de M. Willem J G Oosterveen le sont à l'annexe III.
- 8 Les procédures à suivre pour la nomination font l'objet d'un document séparé présenté par le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992.
- 9 **Mesures que les organes directeurs sont invités à prendre**
  - 9.1 L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à nommer un nouvel Administrateur qui prendra ses fonctions le 1er novembre 2006.
  - 9.2 L'Assemblée du Fonds complémentaire et le Conseil d'administration du Fonds de 1971 sont invités à:
    - a) prendre note des informations contenues dans le présent document; et
    - b) prendre note de la nomination du nouvel Administrateur qui aura été effectuée par l'Assemblée du Fonds de 1992

\* \* \*

## ANNEXE I

### DESCRIPTION DU POSTE D'ADMINISTRATEUR

Adoptée par l'Assemblée du Fonds de 1992 à sa session de mars 2005

#### APERÇU GÉNÉRAL

Il existe trois Fonds: le Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1971) créé en vertu de la Convention de 1971 portant création du Fonds, le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) créé en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds et le Fonds complémentaire international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds complémentaire) créé en vertu d'un protocole adopté en 2003.

Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures sont des organisations intergouvernementales à vocation mondiale, créées par des États, qui indemnisent les victimes de dommages dus à la pollution résultant d'un déversement d'hydrocarbures persistants provenant de navires-citernes. Les Fonds sont financés par des contributions portant sur certains types d'hydrocarbures transportés par mer. Ces contributions sont acquittées par les entités qui reçoivent ces hydrocarbures à la suite de leur transport par mer; elles ne sont normalement pas versées par les États. Les FIPOL sont administrés par un secrétariat commun ayant ses bureaux à Londres et composé de 27 fonctionnaires. Le Secrétariat est dirigé par un Administrateur nommé par les États Membres. Ce régime d'indemnisation peut être amené à évoluer dans les années à venir.

Il est possible que le Secrétariat des FIPOL administre aussi d'ici quelques années le Fonds qui va être créé en application de la Convention internationale sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPD).

#### RÔLE DE L'ADMINISTRATEUR

Le rôle de l'Administrateur est défini à l'article 29 de la Convention de 1992 portant création du Fonds et il existe des dispositions analogues pour le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire. L'article 29 dispose ce qui suit:

1. L'Administrateur est le plus haut fonctionnaire du Fonds. Sous réserve des instructions qui lui sont données par l'Assemblée, il s'acquitte des fonctions qui lui sont dévolues aux termes de la présente Convention et du Règlement intérieur du Fonds et de celles qui lui sont attribuées par l'Assemblée.
2. Il lui incombe notamment:
  - a) de nommer le personnel nécessaire à l'administration;
  - b) de prendre toute mesure utile à la bonne gestion des actifs du Fonds;
  - c) de recouvrer les contributions dues en vertu de la présente Convention, en observant notamment les dispositions de l'article 13, paragraphe 3;
  - d) de faire appel aux services d'experts juridiques, financiers ou autres, dans la mesure où leur assistance est nécessaire au règlement des demandes introduites contre le Fonds ou à l'exercice d'autres fonctions de celui-ci;
  - e) de prendre toutes mesures en vue du règlement des demandes d'indemnisation présentées au Fonds, dans les limites et conditions fixées par le Règlement intérieur, y compris le

règlement final des demandes d'indemnisation sans l'approbation préalable de l'Assemblée, si le Règlement intérieur en dispose ainsi;

- f) d'établir et de présenter à l'Assemblée les états financiers et les prévisions budgétaires pour chaque année civile;
- g) d'établir, en liaison avec le Président de l'Assemblée, et de publier un rapport sur les activités du Fonds au cours de l'année civile précédente;
- h) d'élaborer, rassembler et diffuser les notes, documents, ordres du jour, comptes rendus et renseignements requis pour les travaux de l'Assemblée et des organes subsidiaires.

## **ATTRIBUTIONS**

L'Administrateur est le représentant légal des FIPOL et a la responsabilité générale de l'activité des Fonds, sous tous ses aspects, et du fonctionnement du Secrétariat, conformément à l'article 29 précité. Il a pour responsabilité principale de veiller à ce que le Secrétariat commun aux trois Fonds s'acquitte de ses fonctions en conformité avec les Conventions portant création des Fonds, le Règlement intérieur, le Règlement financier et les décisions des organes directeurs.

Les attributions de l'Administrateur peuvent être regroupées en quatre grandes catégories:

- ? règlement des demandes d'indemnisation;
- ? gestion du Secrétariat;
- ? gestion des actifs des Fonds, y compris le recouvrement des contributions;
- ? préparation des sessions et des décisions de l'Assemblée et du Comité exécutif, ainsi que mise en œuvre de ces décisions.

Une description plus détaillée de ces attributions est donnée ci-après:

### a. Stratégie et politique générale

Dans le respect des paramètres arrêtés par les organes directeurs, l'Administrateur s'occupe des questions stratégiques et politiques et de la planification à long terme, entretient des contacts de haut niveau avec les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les entités privées et détermine la position que les Fonds doivent adopter sur des questions juridiques, financières et techniques importantes. Il s'efforce d'assurer une interprétation cohérente de la Convention sur la responsabilité civile et des Conventions portant création des Fonds et traduit les décisions des organes directeurs en politiques des Fonds.

### b. Direction/administration générale

Étant donné la taille restreinte du Secrétariat (actuellement 27 fonctionnaires) et les caractéristiques des trois Fonds, l'Administrateur est personnellement associé à tous les aspects fonctionnels importants de la gestion du Secrétariat.

Il veille à ce que le Secrétariat soit organisé et géré conformément aux meilleures pratiques suivies dans des organisations analogues afin de lui permettre de fonctionner avec efficacité et fait en sorte que le personnel soit motivé et déterminé. Il prend les mesures voulues pour développer la fonction du Secrétariat afin que celui-ci puisse s'adapter à l'évolution de la situation. Il a également la responsabilité des opérations menées par les bureaux locaux installés dans les États Membres où se sont produits d'importants sinistres dus à la pollution par les hydrocarbures et de la gestion d'un grand nombre d'experts engagés par les FIPOL pour traiter de divers aspects des sinistres et des demandes d'indemnisation.

c. Traitement des demandes d'indemnisation

L'Administrateur veille à ce que la procédure de traitement des demandes d'indemnisation soit efficace et de qualité et que les demandes soient traitées en conformité avec les Conventions, le Règlement intérieur et les procédures établies par les organes directeurs. Il étudie les questions de recevabilité des demandes d'indemnisation qui mettent en cause des points de principe ou revêtent un caractère sensible, et détermine s'il y a lieu de les soumettre pour examen aux organes directeurs. Il mène des négociations de haut niveau, ministérielles ou autres, dans des États Membres où des sinistres importants se sont produits.

d. Questions financières

L'Administrateur examine et approuve le projet d'états financiers à soumettre au Commissaire aux comptes et le projet de budget à soumettre aux organes directeurs. Il veille à la mise en place de contrôles financiers appropriés. Dans le cadre du mandat que lui ont conféré les organes directeurs, il décide du recouvrement des contributions, des dispositions à adopter lorsque les États ne soumettent pas de rapports sur les hydrocarbures et des mesures à prendre à l'encontre des contribuables ayant des arriérés. Les FIPOL gèrent d'importantes sommes d'argent et détiennent des actifs considérables. Dans le respect des paramètres arrêtés par les organes directeurs, l'Administrateur a la responsabilité de la gestion des actifs des FIPOL et décide de leurs placements. Il assiste aux réunions de l'Organe de contrôle de gestion des Fonds et de leur Organe consultatif sur les placements.

e. Réunions et documentation

L'Administrateur convoque les sessions des organes directeurs et veille à la préparation des documents destinés à ces sessions.

f. Représentation

L'Administrateur représente les Fonds au niveau décisionnel aux réunions des gouvernements des États Membres et non membres ainsi qu'aux réunions d'autres organisations intergouvernementales. Il représente les Fonds aux conférences, séminaires et ateliers où il prononce des discours et fait des exposés. Il représente également les Fonds auprès des médias.

## PROFIL DU CANDIDAT

Pour être retenu le candidat devra avoir une grande expérience de l'administration et de la gestion à un niveau élevé, avoir démontré son aptitude à diriger du personnel et avoir fait ses preuves dans la gestion des relations avec des organismes des secteurs tant public que privé à un haut niveau de responsabilité. Il devra être un très bon communicateur doté de compétences bien établies de négociateur et de diplomate et de la capacité de traiter, avec la crédibilité et l'autorité voulues, avec les gouvernements et les autres parties prenantes des secteurs de l'armement, de l'assurance et des hydrocarbures ainsi qu'avec les victimes de la pollution par les hydrocarbures.

1. Connaissances/expérience professionnelle

Plus précisément, l'Assemblée du Fonds de 1992 a estimé que pour être retenu, le candidat devrait **idéalement** avoir les connaissances et l'expérience professionnelle suivantes:

- ? connaissance d'expert des Conventions sur la responsabilité civile et portant création du Fonds ainsi que des autres Conventions connexes;
- ? expérience des questions juridiques complexes concernant l'activité des Fonds et aptitude à comprendre des systèmes juridiques différents;
- ? expérience des questions liées au traitement des demandes d'indemnisation;
- ? capacité d'évaluer des avis d'expert sur des questions juridiques et autres et de prendre des décisions sur cette base;
- ? expérience des questions financières, de l'administration générale et des questions de personnel;

- ? expérience du secteur public et maîtrise des procédures de décision et du raisonnement propres aux gouvernements;
- ? habitude des négociations de haut niveau;
- ? expérience des relations avec les gouvernements à tous les niveaux et avec les organismes publics et privés;
- ? expérience des conférences internationales et des réunions intergouvernementales;
- ? expérience des relations avec les médias;
- ? très bonne aptitude à la communication orale et écrite, y compris capacité à rédiger des documents complexes.

## 2. Qualités personnelles

En outre, l'Assemblée du Fonds de 1992 a indiqué que pour être retenu le candidat devra avoir les qualités personnelles suivantes:

- ? objectivité et intégrité;
- ? sens de l'équité;
- ? diplomatie;
- ? sensibilité aux questions politiques liées à l'activité des Fonds;
- ? les plus hautes compétences de décideur;
- ? souplesse et esprit ouvert au changement;
- ? très bon sens du contact;
- ? aptitude à organiser et à gérer;
- ? aptitude à établir des priorités;
- ? aptitude à déléguer des responsabilités et à motiver le personnel et les autres collaborateurs qui travaillent pour le compte des Fonds;
- ? souci du détail;
- ? très bonne connaissance d'une des langues officielles des Fonds (anglais, français et espagnol) et une bonne connaissance pratique de l'une des deux autres langues officielles, compte tenu de l'environnement de travail du Secrétariat et des organisations entretenant des rapports avec lui.

\* \* \*

**ANNEXE II**

**CANDIDATURE DE M. JOSE MAURA BARANDIARÁN**

**AMBASSADE D'ESPAGNE A LONDRES**

Note verbale N° 16

L'Ambassade d'Espagne à Londres présente ses compliments aux Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et a l'honneur de se référer à leur lettre circulaire 92FUND/Circ.45 du 29 mars 2005 concernant la désignation de candidats au poste d'Administrateur des FIPOL pour la prochaine élection au poste d'Administrateur des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures qui aura lieu lors de la 10ème Assemblée des FIPOL, du 17 au 21 octobre 2005.

L'Espagne attache une grande importance aux activités des FIPOL, dont elle est l'un des principaux pays contributeurs. L'Espagne a été membre du Fonds de 1971, et elle est actuellement membre du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, participant très activement à tous leurs organes directeurs.

Rappelant son attachement aux activités des FIPOL et conformément à la décision prise par la 9ème Assemblée extraordinaire du Fonds de 1992, l'Espagne a l'honneur de proposer la candidature de M. José Maura Barandiarán, qui est actuellement Chef du Service des demandes d'indemnisation des FIPOL, au poste d'Administrateur des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures lors des élections qui auront lieu pendant la 10ème Assemblée du Fonds de 1992.

M. José Maura Barandiarán est une personne qualifiée et qui a une grande expérience des FIPOL. Avocat et titulaire d'un diplôme de gestion d'entreprises, il a fait carrière dans le droit maritime international et le régime international d'indemnisation. Il a l'expérience dans le travail des Clubs P&I, de la défense et de la représentation juridique des intérêts des FIPOL et, depuis neuf ans, il assume de hautes responsabilités au sein même du Secrétariat des FIPOL. Pendant cette brillante trajectoire, il a exercé des fonctions exécutives, politiques et de représentation de haut niveau pour les FIPOL. Il est actuellement chargé du traitement des demandes d'indemnisation, ce qui est considéré comme l'une des tâches les plus importantes de ces Organisations.

Outre ses mérites indéniables, Monsieur Maura jouit d'un grand prestige auprès des représentants des Etats Membres et dans le secteur maritime en général; c'est pourquoi l'Espagne le considère comme un candidat doté des connaissances, de l'expérience et des compétences voulues pour assumer les fonctions d'Administrateur des FIPOL. Vous trouverez ci-joint le *Curriculum Vitae* de M. José Maura Barandiarán.

L'Ambassade d'Espagne à Londres souhaite à cette occasion réitérer aux Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures les assurances de sa très haute considération.

Londres, le 1<sup>er</sup> avril 2005

FONDS INTERNATIONAUX D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS A LA  
POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES  
Portland House, Stag Place  
Londres, SW1E 5PN





## JOSE MAURA BARANDIARAN

Adresse: 78 Cornwall Gardens, Londres, SW7 4AZ, Royaume Uni  
Né le 19 Novembre 1960  
Nationalité espagnole  
Etat civil: marié  
Téléphone Bureau: +44 207 592 7100/14  
Portable: +44 773 082 2313  
E mail: jose.maura@iopcfund.org

## EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

**FIPOL**  
**Chef du service des**  
**demandes d'indemnisation**  
**2002 – Aujourd'hui**

Chef du service des demandes d'indemnisations (niveau D1 des Nations Unies). Il est responsable du suivi de tous les sinistres gérés par le Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) et dirige une équipe de gestionnaires de sinistres, administrateurs et assistants. Il gère les bureaux de demandes d'indemnisations ouverts dans les différents pays touchés par la pollution par hydrocarbures. Il supervise également le travail des experts nommés par le FIPOL.

**FIPOL**  
**Gestionnaire de sinistres**  
**1996-2001**

Gère les sinistres comme *l'Aegean Sea* (Espagne, 1992), *le Sea Empress* (Royaume-Uni, 1996), *le Nissos Amorgos* (Venezuela, 1997), *l'Erika* (France, 1999) et *le Prestige* (Espagne, France et Portugal 2002).

**Fernando Meana**  
**Green & Co.**  
**Avocat**  
**1993-1996**

Il s'est inscrit au barreau de Madrid et a exercé comme avocat à la cour chez *Fernando Meana Green & Co.*, cabinet d'avocats à Madrid spécialisé en droit maritime. Il est intervenu dans de nombreux litiges pour le compte de Clubs d'assurances P&I. Il a représenté les intérêts du FIPOL dans le sinistre de *l'Aegean Sea* devant les tribunaux espagnols.

**Britannia P&I Club**  
**Gestionnaire de sinistres**  
**1998-1993**

Il a commencé à travailler comme gestionnaire de sinistres pour le *Britannia Steamship Insurance Association Ltd.* à Londres, un Club de protection et d'indemnisation d'armateurs (P&I Club). A l'époque, ce Club assurait près de 15% de la marine marchande mondiale et 95 % de la marine marchande espagnole. Il s'occupait de la flotte espagnole et de la flotte égyptienne: gestion de sinistres, saisies de navires, dommages à la cargaison, abordages, événements de mer.

**Expérience en droit et dans**  
**le monde maritime**  
**1987-1988**

Il a travaillé à Londres pour plusieurs entreprises dans le but d'obtenir une expérience dans le monde maritime. Entre autres, *Richards Hogg International Ltd.* (dispacheurs d'avaries communes), *Sedwick Marine & Cargo Ltd.* (courtiers d'assurance maritime), *International Maritime Bureau* (investigateurs de fraude maritime) et *Clyde & Co.* (avocats).

## FORMATION

**1992**  
**1987**  
**1985**

Master en Gestion, MBA (*City University*, Londres, Royaume-Uni)  
Master de Droit Commercial, LL.M. (*Bristol University*, Bristol, Royaume-Uni)  
Maîtrise de Droit et Diplôme d'Avocat (*Universidad de Deusto*, Bilbao, Espagne)

## LANGUES

Il parle couramment les trois langues officielles du FIPOL:  
- Anglais  
- Français  
- Espagnol

## REALISATIONS ET COMPETENCES

### **Connaissance des Conventions internationales CLC et Fonds**

Ses neuf années d'expérience au FIPOL, sa formation juridique et sa participation à la défense du FIPOL devant les tribunaux lui ont permis une maîtrise du régime international d'indemnisation et de son application.

### **Expérience de négociations dans différents systèmes juridiques dans le monde**

Son travail au FIPOL, mais aussi en tant qu'avocat et dans un Club de P&I, lui a apporté une expérience dans des négociations, parfois difficiles, à différents niveaux politiques et administratifs. Parfois un accord à l'amiable avec le demandeur n'est pas possible ce qui entraîne le FIPOL à devoir défendre les critères de recevabilité des demandes d'indemnisation établis par les Etats membres devant les tribunaux de l'état touché par le déversement. Ceci s'est produit notamment en Espagne, en France, au Royaume-Uni et au Venezuela et lui a donné une expérience considérable des différents systèmes juridiques dans le monde.

### **Gestion de sinistres**

Au cours de son travail pour le FIPOL, ses nombreux contacts avec des demandeurs et leurs représentants syndicaux et légaux lui ont permis de développer une connaissance étendue de la gestion efficace et rapide des indemnisations des dommages et de l'importance de la gestion d'un sinistre sur le plan financier et humain.

### **Gestion stratégique et générale**

Il fait partie de l'équipe de management du FIPOL qui a comme mission non seulement la gestion quotidienne mais également la gestion à moyen et long terme du Secrétariat. Ceci implique un travail de gestion d'une importance stratégique et politique et une prise de décisions d'ordre juridique, technique et financier.

### **Expérience des relations avec les gouvernements et les organismes publics et privés**

Une partie importante de son rôle comme chef du service des demandes d'indemnisations est de développer des relations entre le FIPOL et les autorités des Etats Membres qui ont été touchés par une pollution par hydrocarbure. En cette capacité, il a entretenu des contacts à différents niveaux politiques avec les gouvernements de l'Espagne, la France, le Royaume-Uni et le Venezuela entre autres. Son rôle jusqu'à présent a été essentiellement de caractère technique et juridique, cependant l'aspect politique et diplomatique prend de plus en plus d'importance.

### **Réunions intergouvernementales**

Il a participé aux conférences qui ont adopté la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPD, dite aussi Convention HNS) et le Protocole de 2003 à la Convention internationale de 1992 portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

### **Séminaires et conférences internationaux**

Il représente régulièrement le FIPOL à des séminaires, conférences et ateliers en Afrique, Asie, Moyen-Orient, Amérique du Nord, Caraïbe et Amérique Latine. Il donne également des conférences à l'Académie Maritime Internationale de l'Organisation Maritime Internationale.

### **Relations avec les médias**

En raison de l'importance croissante des déversements d'hydrocarbures dans l'opinion publique, son travail au FIPOL l'a souvent amené à donner des entrevues à la télévision, à la radio et dans la presse écrite dans plusieurs pays. Il a participé à plusieurs média trainings avec des experts du FIPOL à Paris.

### **Qualités personnelles**

Au cours de son travail, il a fait preuve d'une grande objectivité, d'équité et de diplomatie que ce soit avec les représentants des Etats Membres, les demandeurs, les experts ou ses collègues. Il possède un bon jugement concernant les besoins de flexibilité et d'ouverture d'esprit nécessaires dans les travaux du régime d'indemnisation. Grâce à sa formation et à son expérience professionnelle, il a acquis d'excellentes aptitudes en management et possède une bonne appréciation pour établir des priorités, pour déléguer des responsabilités et motiver une équipe.

\* \* \*

**ANNEXE III**

**CANDIDATURE DE M. WILLEM J G OOSTERVEEN**

## AMBASSADE ROYALE DES PAYS-BAS A LONDRES

Ambassade Royale des Pays-Bas  
38 Hyde Park Gate  
LONDRES SW7 5DP

Réf.: 27/05/05/el

L'Ambassade Royale des Pays-Bas présente ses compliments au Secrétariat des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et a l'honneur de l'informer de la décision du Gouvernement du Royaume des Pays-Bas de présenter la candidature de M. Willem J.G. Oosterveen au poste d'Administrateur desdits Fonds, en référence à la circulaire 92FUND/Circ.45, en date du 29 mars 2005.

M. Oosterveen, dont le curriculum vitae est joint à la présente lettre, possède une connaissance approfondie des activités des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures dont il a présidé le Comité exécutif de 1995 à 1998 et l'Assemblée de 1999 à mars 2005. Il a occupé les fonctions de représentant du Royaume des Pays-Bas à de nombreuses réunions des organes directeurs et des groupes de travail de ces Fonds depuis 1991. Les activités exercées par M. Oosterveen tout au long de sa carrière professionnelle comme conseiller juridique principal auprès du Ministre de la Justice, représentant du Gouvernement néerlandais au sein d'instances internationales et juge à la cour d'appel de La Haye, contribuent à faire de lui un excellent candidat au poste d'Administrateur.

Pour ce qui est des qualités personnelles de M. Oosterveen, le Gouvernement néerlandais considère que les résultats obtenus par celui-ci au fil des années ont prouvé qu'il remplit manifestement les exigences du profil du candidat, tel qu'il a été arrêté par l'Assemblée à sa neuvième session extraordinaire tenue en mars 2005. Il s'est notamment acquitté de ses responsabilités de Président du Comité exécutif et de l'Assemblée avec objectivité, intégrité et équité et s'est toujours efforcé de faire valoir les intérêts de l'Organisation dans son ensemble. Il a démontré d'excellentes qualités interpersonnelles et un sens de la diplomatie qui lui ont permis de mobiliser les membres du personnel et ses autres interlocuteurs au service des intérêts communs des Fonds. C'est un homme attentif, à l'écoute de son entourage et sensible, notamment, à la dimension politique en jeu. Perfectionniste dans son attitude et manifestant un souci scrupuleux du détail, il sait établir des priorités et déléguer quand il le faut. Il est capable de parvenir avec rapidité et efficacité à des décisions nuancées fondées sur une analyse solide de la situation privilégiant la diversité des points de vue apportés, tout en conservant la flexibilité nécessaire pour s'adapter au changement et improviser le cas échéant.

M. Oosterveen pense que l'Administrateur a pour mission essentielle de faire fonctionner le Secrétariat de l'Organisation de manière à assurer, dans toute la mesure du possible, la bonne marche des Fonds dans l'intérêt de la communauté internationale, respectant par là même l'esprit des Conventions sur lesquelles repose le régime international d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. Dans cette optique, il attache une grande importance à l'amélioration régulière des méthodes de travail du Secrétariat fondée, si possible, sur les informations fournies en retour par l'ensemble des États Membres et les autres parties prenantes. Il porte par ailleurs un intérêt tout particulier à la participation des États Membres aux processus de prise de décision des organes directeurs de l'Organisation, auxquels il s'efforcera de rallier le plus grand nombre possible. Cette participation accrue non seulement rendrait mieux compte du fait que les FIPOL sont, en termes de nombre de membres, une grande organisation internationale mais renforcerait également la légalité des décisions adoptées par les organes directeurs de l'Organisation. Les difficultés rencontrées dernièrement pour atteindre le quorum montrent clairement qu'une participation trop faible pourrait fragiliser le fonctionnement même des Fonds.

Le Gouvernement néerlandais recommande en conséquence aux États Membres la candidature de M. Oosterveen pour le poste d'Administrateur des FIPOL.

L'Ambassade Royale des Pays-Bas profite de cette occasion pour renouveler au Secrétariat des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures l'assurance de sa plus haute considération.

Londres, le 27 mai 2005

Secrétariat des Fonds internationaux d'indemnisation  
pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

Londres

## Curriculum vitae

Nom Willem J.G. OOSTERVEEN  
Date de naissance 1<sup>er</sup> novembre 1956  
Lieu de naissance La Haye (Pays-Bas)

### Études

1976 - 1981 Maîtrise en droit privé, université de Leyde

### Expérience professionnelle

depuis 1999 Conseiller à la Cour d'appel de La Haye (à temps partiel)  
depuis 1998 Représentant du ministre de la Justice au Conseil d'administration du Fonds néerlandais de garantie automobile  
depuis 1993 Conseiller du ministre de la Justice ; juriconsulte senior, responsable de la coordination des juriconsultes spécialisés dans le domaine du droit des transports, du droit des obligations (dans le domaine environnemental), du droit des assurances et du droit électronique  
depuis 1993 Membre du Conseil d'administration de l'Association néerlandaise de droit de la mer et des transports (association affiliée au Comité maritime international)  
1999 - 2005 Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 des FIPOL  
1995 - 1998 Président du Comité exécutif du Fonds de 1971 des FIPOL  
1990 - 1993 Juriconsulte à la Direction de la Législation du ministère de la Justice  
1983 - 1990 Professeur associé de droit privé à la Faculté de droit de l'université de Leyde  
1981 - 1982 Service militaire

### Langues

Néerlandais courant  
Anglais courant  
Français bonne connaissance  
Allemand bonne connaissance

### Expérience professionnelle spécifique aux niveaux national et international

depuis 2001 Membre du Comité du droit nucléaire de l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (AEN) et membre de la délégation néerlandaise à la Conférence diplomatique qui a adopté les protocoles de 2004 à la Convention de Paris de 1960 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire et à la Convention de Bruxelles de 1963 complémentaire à la Convention de Paris  
depuis 1991 Chef de la délégation néerlandaise à l'Assemblée, au Comité exécutif et dans différents groupes de travail, formels et informels, du Fonds de 1971 des FIPOL, du Fonds de 1992 des FIPOL et du Fonds complémentaire des FIPOL

depuis 1991	Chef de la délégation néerlandaise au Comité juridique de l'Organisation maritime internationale (OMI)
2003	Chef de la délégation néerlandaise à la Conférence diplomatique qui a adopté le Protocole de 2003 (création du Fonds complémentaire) à la Convention de 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures
2002	Chef de la délégation néerlandaise à la Conférence diplomatique qui a adopté le Protocole de 2002 à la Convention d'Athènes de 1974 relative au transport par mer de passagers et de leurs bagages
1995 - 2002	Chef de la délégation néerlandaise au Groupe de travail de la CNUDCI sur le commerce électronique (Vienne / New York)
1997 - 2001	Porte-parole des Pays-Bas dans différents groupes de travail du Conseil de l'UE sur le droit électronique, chargés en particulier des signatures électroniques et du commerce électronique
2001	Chef de la délégation néerlandaise à la Conférence diplomatique qui a adopté la Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute
2001	Porte-parole des Pays-Bas à la Conférence diplomatique qui a adopté la Convention de Budapest de 2001 relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (Convention CMNI)
1991 - 2000	Membre du Comité de Droit fluvial de la Commission centrale de la Navigation du Rhin (CCNR, Strasbourg)
1991 - 1997	Chef de la délégation néerlandaise au Groupe intergouvernemental d'experts CNUCED/OMI sur les privilèges et hypothèques maritimes (Londres/Genève)
1996	Chef de la délégation néerlandaise à la Conférence diplomatique qui a adopté la Convention HNS de 1996 et le Protocole de 1996 à la Convention LLMC

**Publications dans divers ouvrages et revues juridiques :**

depuis 1990	<i>Text &amp; Comment Books 3, 5 and 6 of the Civil Code</i> (Texte et commentaires des Livres 3, 5 et 6 du nouveau Code civil néerlandais), Kluwer, Deventer (ouvrage de référence, mis à jour chaque année, sur le code civil néerlandais)
2004	<i>Some recent developments regarding liability for damage resulting from oil pollution – from the perspective of an EU Member State</i> , in <i>Environmental Law Review</i> 2004, Vol. 6, n° 41
2004	<i>The Law implementing the EU Directive on E-Commerce</i> (La loi de transposition de la directive européenne sur le commerce électronique), in <i>Ars Æqui</i> , 2004
2003	<i>Looking forward: the Conventions revisited</i> , in <i>Commemorative Publication for the 25<sup>th</sup> Anniversary of the IOPC Funds</i> , 2003
1999	<i>Liability of service providers</i> (Responsabilité des prestataires de services), in <i>Private Law in the 21st century</i> (Le droit privé au XXI <sup>e</sup> siècle), Kluwer, Deventer, 1999

- 1999 *The electronic signature* (La signature électronique), in *Private Law in the 21st century* (Le droit privé au XXI<sup>e</sup> siècle), Kluwer, Deventer, 1999
- 1997 *Book 8 of the New Civil Code; the state of affairs* (Le Livre 8 du Code civil néerlandais, un état des lieux) in *Transport Law in Book 8 of the Civil Code* (Le droit des transports dans le Livre 8 du Code civil), rapport préliminaire présenté à l'Association néerlandaise de droit commercial et à l'Association néerlandaise de droit de la mer et des transports, 1997
- 1997 *Improved possibilities for compensating damage caused by incidents involving oil tankers* (Améliorer les possibilités d'indemnisation des dommages causés par des accidents impliquant des pétroliers), in *Ars Aequi*, 1997
- 1997 *Some international developments in the field of environmental damage and the limits of the concept of damage in private law* (Quelques développements internationaux dans le domaine des dommages environnementaux et en matière de limites de la notion de dommages en droit civil), in *Civil Code-Journal Yearbook* (Annuaire du Code civil) 1997
- 1992 *Legal acts and conclusion of contracts* (Les actes juridiques et la conclusion de contrats), in *Overzicht vermogensrecht naar huidig BW* (Aperçu du droit patrimonial au regard du nouveau Code civil), Gouda Quint, Arnhem, 1992
- 1988 Responsable, avec P. Neleman et M. S. Bijleveld, de la rédaction du Mémorial publié à l'occasion du 150<sup>e</sup> anniversaire du Code civil néerlandais, Kluwer, Deventer, 1988
- 1988 *The law on hidden faults* (Le droit des vices cachés), in *Oud en Nieuw* (Ancienne et nouvelle législation), Annuaire du Code civil, 1988
- 1987 *Conclusion of contracts; intention, trust and reliance* (Conclusion de contrats ; volonté et confiance ; une situation moins favorable), in *Tijdschrift voor Privaatrecht* (Revue de droit privé), Belgique, 1987

#### Conférences et enseignement dans des formations postuniversitaires

- 2005 *The new EC Directive on environmental liability; a comparison with the US restoration-based natural resource damages regime and the 1992 International Convention on Civil Liability for Oil Pollution Damage*, exposé à la Conférence internationale sur les marées noires, Miami, États-Unis, 2005
- 2004 Cours postuniversitaire de droit des transports à l'Académie Grotius, Rotterdam
- 2004 Exposé à la Conférence *Environmental liability in the EU*, université d'Exeter, Royaume-Uni
- 1999 Cours postuniversitaire sur les aspects juridiques de la communication et du commerce électronique, à l'intention du cabinet d'avocats Loeff, Clayes, Verbeke, Rotterdam
- 1993 - 1995 Cours postuniversitaire sur le nouveau Code civil néerlandais, à l'intention des membres de la magistrature
- 1994 Cours postuniversitaire sur le nouveau Code civil néerlandais, à l'intention du cabinet d'avocats Loeff & Van der Ploeg, Rotterdam



1989 - 1993	Cours postuniversitaire sur le nouveau Code civil néerlandais
1991 - 1992	Cours postuniversitaire sur le nouveau Code civil néerlandais, à l'intention des services du Médiateur national
1991	Cours postuniversitaire sur le nouveau Code civil néerlandais, à l'intention des fonctionnaires du ministère de la Justice